

SÉANCE DU 7 JUILLET 2004

DÉCISION N° 2004 / 26 / LA51 / 4

**PROJET DE LIAISON
ENTRE GRENOBLE ET SISTERON**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L 121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la décision n°2004/25/LA51/3 du 7 Juillet 2004 de la Commission nationale du débat public nommant M. Daniel Ruez Président de la commission particulière,

- sur proposition de M. Ruez,
- après en avoir délibéré,

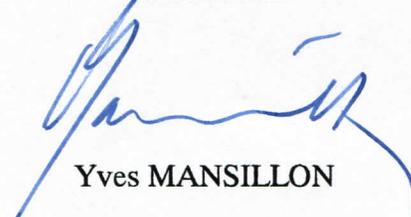
DÉCIDE :

Article unique :

Est nommé membre de la Commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de liaison routière entre Grenoble et Sisteron :

M. Peiffer.

Le Président



Yves MANSILLON